



10991 - Le jugement de la réprobation par la femme de la polygamie

question

Comment juger la réprobation de la polygamie par la femme en raison de la jalousie qui est naturelle chez elle. Nous avons lu des récits relatant des aspects de la jalousie d'Aïcha (P.A.a) par rapport au Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui). Que dire alors de nous ? J'ai lu encore dans certains livres que la réprobation d'une disposition de la Charia est considérée comme une impiété ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La jalousie de la femme envers son mari est naturelle. On ne peut pas dire à une femme : ne soyez pas jalouse à l'égard de votre mari. La réprobation d'une chose, fût-elle légale, ne nuit son auteur s'il n'en réproouve pas la légalité. A ce propos le Très Haut dit : **Le combat vous a été prescrit alors qu' il vous est désagréable. Or, il se peut que vous ayez de l' aversion pour une chose alors qu' elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu' elle vous est mauvaise. C' est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas.** (Coran, 2 : 215).

La femme jalouse ne réproouve pas qu'Allah ait autorisé son mari à avoir plus d'une femme, mais elle réproouve la venue d'une autre épouse ! Or il y a une différence claire entre les deux attitudes.

C'est pourquoi je demande au frère, auteur de la question, et aux autres de réfléchir profondément et de ne pas se précipiter et de déceler les différences subtiles qui se répercutent clairement sur les dispositions.